

## COMMUNE D'ETAULES

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 30 MARS 2023 à 20 heures 30

Convocations du 23 mars 2023.

**Présents :** 16

**Votants :** 16

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

**Absents :** AUDEBERT Délizia

**Absents ayant donné pouvoir :** /

**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal nommé par 16 voix, MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

**Rappel de l'ordre du jour :**

**Finances :**

- Approbation des comptes de gestion 2022 de la commune, du port, du lotissement les Coudras, du lotissement les Niels
- Approbation des comptes administratifs 2022 de la commune, du port, du lotissement les Coudras, du lotissement les Niels
- Affectation du résultat
- Vote des taux d'imposition
- Décision des autorisations de programmes /crédits de paiements
- Vote des budgets de la commune, du port, du lotissement les Coudras, du lotissement les Niels
- Demande de subvention DETR/DSIL : extension du réfectoire mise à jour du plan de financement
- Demande de subvention auprès du département
  - bâtiments scolaires
  - produit des amendes de police
- Fixation de tarif pour location de la salle omnisports

**Urbanisme/Voirie :**

- Dénomination de la rue du lotissement « La Verrerie »

**Patrimoine communal :**

- Dénomination de la salle polyvalente

Le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Acquisition de délaissés de parcelles**
- **Demande de subvention auprès du département au titre du fonds revitalisation /mairie**
- **Demande de subvention auprès du département au titre du fonds revitalisation /recomposition urbaine -démolition**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR accepte ces ajouts à l'ordre du jour.*

**DE 023-2023-03-001 ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023**

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2023

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR,*

- *ARRETE le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 sans modification*

**DE 024-2023/03-002 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE, DU PORT, DU LOTISSEMENT LES COUDRAS, DU LOTISSEMENT LES NIELS**

Le maire donne lecture au conseil municipal des comptes de gestion de la commune, du port, du lotissement les Coudras et du lotissement les Niels, présentés par le trésorier de la commune. Les résultats de clôture sont identiques à ceux des comptes administratifs soit :

▪ Commune .....	1.122.019,44 €
▪ Port .....	37.253,74 €
▪ Lotissement les Coudras.....	90.251,47 €
▪ Lotissement les Niels.....	54.085,43 €

*Le conseil municipal après en avoir délibéré :*

*- par 16 voix POUR,*

- *ADOPTE le compte de gestion de la commune*

*- par 16 voix POUR,*

- *ADOPTE le compte de gestion du port*

*- par 16 voix POUR,*

- *ADOPTE le compte de gestion du lotissement les Coudras*

*- par 16 voix POUR,*

- *ADOPTE le compte de gestion du lotissement les Niels*

**DE 025-2023/03-003 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022  
DE LA COMMUNE, DU PORT, DU LOTISSEMENT LES COUDRAS, DU  
LOTISSEMENT LES NIELS**

Le conseil municipal disposant des comptes de gestion de l'exercice clos dressé par le receveur municipal,

Le maire présente à ce dernier les comptes administratifs de la commune, du port, du lotissement les Coudras et du lotissement les Niels :

		RAPPEL DU COMPTE DE GESTION de l'exercice 2021 /2022 - COMPTE ADMINISTRATIF : exécution budgétaire de l'exercice 2022			COMPTE ADMINISTRATIF
		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
		2021	2022	2022	2022
C O M M U N E	INVESTISSEMENT				
	DEPENSE			1 578 407,53 €	1 578 407,53 €
	RECETTE			1 411 350,65 €	2 069 274,48 €
	INVESTISSEMENT SOLDE	657 923,83 €	- €	167 056,88 €	490 866,95 €
	FONCTIONNEMENT				
	DEPENSE			1 481 710,95 €	1 481 710,95 €
	RECETTE			2 052 772,75 €	2 112 863,44 €
	FONCTIONNEMENT SOLDE	860 090,69 €	800 000,00 €	571 061,80 €	631 152,49 €
	CUMUL DES SECTIONS	1 518 014,52 €	800 000,00 €	404 004,92 €	1 122 019,44 €
P O R T	INVESTISSEMENT				
	DEPENSE			- €	- €
	RECETTE			- €	41 280,88 €
	INVESTISSEMENT SOLDE	41 280,88 €	- €	- €	41 280,88 €
	FONCTIONNEMENT				
	DEPENSE			34,56 €	34,56 €
	RECETTE			- €	3 992,58 €
	FONCTIONNEMENT SOLDE	- 3 992,58 €	- €	34,56 €	- 4 027,14 €
	CUMUL DES SECTIONS	37 288,30 €	- €	34,56 €	37 253,74 €
L O t i s s e m e n t s C o u d r a s	INVESTISSEMENT				
	DEPENSE			30 000,00 €	30 000,00 €
	RECETTE			15 951,74 €	30 000,00 €
	INVESTISSEMENT SOLDE	14 048,26 €	- €	14 048,26 €	- €
	FONCTIONNEMENT				
	DEPENSE			15 952,12 €	15 952,12 €
	RECETTE			47 456,09 €	106 203,59 €
	FONCTIONNEMENT SOLDE	58 747,50 €	- €	31 503,97 €	90 251,47 €
	CUMUL DES SECTIONS	72 795,76 €	- €	17 455,71 €	90 251,47 €
L O t i s s e m e n t s N i e l s	INVESTISSEMENT				
	DEPENSE			43 289,00 €	43 289,00 €
	RECETTE			13 290,00 €	43 289,00 €
	INVESTISSEMENT SOLDE	29 999,00 €	- €	29 999,00 €	- €
	FONCTIONNEMENT				
	DEPENSE			13 290,37 €	13 290,37 €
	RECETTE			31 139,00 €	67 375,80 €
	FONCTIONNEMENT SOLDE	36 236,80 €	- €	17 848,63 €	54 085,43 €
	CUMUL DES SECTIONS	66 235,80 €	- €	12 150,37 €	54 085,43 €

Le maire invite le conseil municipal à désigner le président de séance pour cet objet.  
Le conseil municipal désigne André JEUNESSE, doyen d'âge, pour être président de séance lors du vote des comptes administratifs.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré :***

***- par 15 voix POUR,***

➤ ***ADOPTE le compte administratif de la commune***

***- par 15 voix POUR,***

➤ ***ADOPTE le compte administratif du port***

***- par 15 voix POUR,***

➤ ***ADOPTE le compte administratif du lotissement les Coudras***

***- par 15 voix POUR,***

➤ ***ADOPTE le compte administratif du lotissement les Niels***

## DE 026-2023/03-004 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET 2023

Le maire rappelle au conseil municipal les résultats du compte administratif de la commune qui présente un excédent de fonctionnement de 631.152,49 €

Le maire propose au conseil municipal d'affecter à la section d'investissement : article 1068 pour partie l'excédent des recettes de fonctionnement soit : 600.000,00 €

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR,*

- **DECIDE** d'affecter à la section d'investissement du budget communal 2023 à l'article 1068 pour partie l'excédent des recettes de fonctionnement de l'exercice 2022, soit : 600.000,00 €

## DE 027-2023/03-005 TAUX D'IMPOSITION 2023

Le maire rappelle que la commune n'a plus la main sur les taxes professionnelles ni sur la taxe d'habitation, le conseil municipal ne peut agir aujourd'hui que sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

La TFPNB intéresse essentiellement les agriculteurs, cette taxe est accompagnée d'un nombre important de dégrèvements décidés par l'État et la base d'imposition est très faible. Nous n'avons pas réellement de marges de manœuvre avec la TFPNB.

Compte-tenu des augmentations de charges qui pèsent sur les ménages, de l'augmentation des bases cadastrales à l'initiative de l'Etat, le maire propose de maintenir en 2023 les taux de 2022, soit :

- TFPNB : 66,29 %
- TFPB : 45,71 %
- TH : 12,50 %

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR,*

- **MAINTIENT** pour l'année 2023 les taux de 2022 soit
  - le taux de la TFPB à 45,71 %
  - le taux de la TFPNB à 66,29 %
  - le taux de la TH à 12,50 %

## DE 028-2023/03-006 AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT

Le maire rappelle au conseil municipal que ce dernier a engagé deux opérations d'importance :

- la construction de la MAM pour une enveloppe globale de travaux de l'ordre de 400.000€
- la recomposition urbaine pour une enveloppe globale de travaux de l'ordre de 1.500.000€

Il indique que ces travaux ne seront pas complètement réalisés sur l'exercice budgétaire 2023 et qu'il convient de prévoir les sommes afférentes à ces opérations sur plusieurs

exercices au moyen de l’outil budgétaire : Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP).

Considérant le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9, le maire propose au conseil municipal les Autorisations de Programme et Crédits de Paiements suivants :

Pour la MAM – opération 3000 maison d’assistantes maternelles :

Autorisation de Programme : 400.000 €

Crédits de Paiement : sur 2023 pour 300.000 € - sur 2024 pour 100.000 €

Pour la recomposition urbaine – opération 6070 aménagement centre bourg :

Autorisation de Programme : 1.500.000 €

Crédits de Paiement : sur 2023 pour 300.000 € - sur 2024 pour 750.000 € - sur 2025 pour 450.000 €

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR,*

- *VALIDE les autorisations de programmes et crédits de paiements ci-dessus proposés par le maire pour les projets de construction de la maison d’assistantes maternelles et de recomposition urbaine*
- *AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à intervenir*

#### **DE 029- 2023/03-007 VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE, DU PORT, DU LOTISSEMENT LES COUDRAS ET DU LOTISSEMENT LES NIELS**

Le maire :

#### **« Note de présentation du budget communal 2023**

*L’élaboration de ce budget est réalisée dans un environnement difficile contraignant du fait de l’inflation importante que connaît notre pays et l’Europe en général. Les tensions internationales freinent les échanges commerciaux nombre de fournitures maquent où nous parviennent à des prix exorbitants.*

*Dans ce contexte difficile, les dépenses courantes du budget 2022 de la commune ont subi un surcoût estimé à près de 10 %.*

*La confection du budget s’établit également avec d’autres variables : L’augmentation du nombre d’habitants se traduit par une augmentation du nombre de contribuables ; cet élément conjugué avec l’augmentation des bases de la fiscalité locale décidé par le parlement apporte environ 70.000 € de recettes fiscales supplémentaires. Cette augmentation est significative mais toutefois insuffisante pour juguler les effets de l’inflation.*

*Ce budget 2023 s’est donc construit sur ces nouvelles bases de recettes fiscales.*

*Il ne permet pas l’évolution nécessaire de nos ressources humaines et par voie de conséquence l’évolution des services rendus à la population. Avec une vingtaine d’ETP, nous avançons dans ce domaine sur une corde raide où chaque absence mais le service concerné en réelle souffrance. La limitation des dépenses de fonctionnement place toujours notre commune à un niveau de charge de fonctionnement inférieur d’un tiers environ à la moyenne des communes de notre strate de population et une section d’investissement d’un montant encore supérieur à la section*

de fonctionnement. Nos charges de personnel représentent un peu moins de 50 % des charges réelles de fonctionnement.

En investissement, ce budget reprend les queues de crédits de la salle polyvalente, la création de la Maison d'assistante maternelle et l'engagement sur l'opération de restructuration urbaine. L'investissement sur le foncier prend également une part plus importante. Cette maîtrise foncière s'avère être de plus en plus nécessaire devant la raréfaction du potentiel constructible de la commune et la nécessité pour les élus de conserver des marges de manœuvre pour les projets futurs. De même, le manque à venir du foncier conduit la commune à diligenter des acquisitions pour garantir une meilleure valorisation et éviter ainsi un gaspillage du foncier.

Les budgets annexes :

Le budget du port :

La commune a délibéré en fin d'année pour voter l'autorisation donnée au maire de signer une convention avec le Syndicat mixte des ports de la Seudre. Le Syndicat n'ayant pas encore voté de son côté, nous reprenons les écritures budgétaires antérieures.

Budget des Niels et des Coudras

Ces budgets vont rapidement être également clos, les opérations foncières étant terminées. Le solde des écritures antérieures a été reporté pour 2023.

Vincent BARRAUD. »

Le maire présente ensuite au conseil municipal les propositions budgétaires pour les budgets de la commune, du port, du lotissement les Coudras et du lotissement les Niels. Il rappelle que les budgets de la commune, des lotissements les Coudras et les Niels sont sous nomenclature M57 depuis 2022 mais que le budget du port demeure en nomenclature M4.

Il propose de voter par chapitre pour les sections de fonctionnement et par opération pour les sections d'investissement les budgets primitifs de la commune, du port, des lotissements les Coudras et les Niels qui s'équilibrent comme suit :

Pour la commune :

Section de fonctionnement .....	2 232.000,00 €
Section d'investissement propositions dépenses nouvelles .....	1 230.665,29 €
Section d'investissement propositions recettes nouvelles .....	1 334.098,34 €
<b>Total investissement -propositions nouvelles, résultats antérieurs et restes à réaliser- équilibré en dépenses et recettes à .....</b>	<b>2.720.000,00 €</b>

Pour le port :

Section de fonctionnement .....	4 027,14 € HT
Section d'investissement .....	0,00 € HT

Pour le lotissement les Coudras :

Section de fonctionnement .....	90 251,47 € HT
Section d'investissement .....	0,00 € HT

Pour le lotissement les Niels :

Section de fonctionnement .....	54 085,43 € HT
Section d'investissement .....	0,00 € HT

*Entendu la note de présentation du maire,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE de voter par chapitre pour les sections de fonctionnement et par opération pour les sections d'investissement les budgets primitifs de l'année 2023:*

- par 16 voix **POUR**,
  - **ADOPTE** le budget de la commune
- par 16 voix **POUR**,
  - **ADOPTE** le budget du port
- par 16 voix **POUR**,
  - **ADOPTE** le budget du lotissement les Coudras
- par 16 voix **POUR**,
  - **ADOPTE** le budget du lotissement les Niels

### **DE 030-2023/03-008 DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL – EXTENSION DU REfectoire – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 23 février 2023 n° **DE 012-2023/02-012 RECOMPOSITION URBAINE / VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) DECISION DE POURSUIVRE ET PROCEDURE DE MARCHE** le conseil municipal a adopté le plan de financement de l'opération de recomposition urbaine comportant l'extension du réfectoire et la création d'un préau à l'école élémentaire pour un montant de travaux de 232.300,45 € HT.

Ce projet comporte l'installation de panneaux photovoltaïques dont la production d'électricité servira en autoconsommation. Cette production sera injectée sur le réseau électrique du réfectoire à partir du tableau positionné dans la réserve de la cuisine scolaire. Cet équipement en photovoltaïque destiné à l'autoconsommation fait partie intégrante des dépenses subventionnables, de même que la création du préau rendue nécessaire car l'extension du réfectoire est réalisée à la place du préau existant. Il convient donc de mettre à jour le plan de financement figurant à la délibération du 23 février 2023 n° **DE 006-2023/02-006 RECOMPOSITION URBAINE / DEMANDE DE SUBVENTION CONJOINTE DETR - DSIL – EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET CREATION DE PREAU**

L'avant-projet détaillé du maître d'œuvre indique un coût global de travaux pour l'extension du réfectoire -compris le photovoltaïque et la création du préau - de 232.300,45 € HT, somme qui constitue désormais l'assiette subventionnable au titre de la DETR/Construction de bâtiments scolaires et au titre de la DSIL/Grandes priorités/transformation des bâtiments scolaires rendus nécessaires par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à partir de 3 ans.

Aussi le maire propose au conseil municipal d'actualiser le plan de financement annexé à la demande de subvention DETR/DSIL pour l'extension du restaurant scolaire et la création d'un préau comme suit :

Montant des travaux subventionnables: 232.300,45 € HT (278.760,54€ TTC)  
DETR sollicitée 40% de la base subventionnable : 92.920,18 €  
DSIL sollicitée 40% de la base subventionnable : 92.920,18 €  
Part communale : reste à charge part travaux HT 46.460 ,09 € + TVA 46.460,09 € soit 92.920,18 €

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR,*

- *VALIDE le plan de financement de l'extension du restaurant scolaire et de la construction d'un préau tel que proposé par le maire*
- *SOLLICITE une subvention conjointe DETR /DSIL à hauteur de 40% chacune de la base subventionnable soit pour un montant de subvention de 92.920,18 € au titre de la DETR et 92.920,18 € au titre de la DSIL*
- *CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'AUTORISE à signer tous documents à intervenir pour mener à bien l'exécution de ce projet*

**DE 031-2023/03-009 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT / FONDS D'AIDE DES LOCAUX SCOLAIRES DU 1<sup>er</sup> degré**

Jean-Louis BOITIER indique au conseil municipal que :

- dans l'enceinte de l'école élémentaire une salle nécessite la création d'un placard
- dans l'enceinte de l'école maternelle le sol amortissant de la structure n'assure plus totalement son caractère amortissant et qu'il convient de procéder à son remplacement
- à l'étage de la maternelle l'eau pluviale s'infiltré par le balcon jusque dans la salle de classe et qu'il convient de procéder rapidement à une réfection du balcon pour stopper ces infiltrations avant qu'elles n'entraînent de dégradations importantes des murs.

Le coût global des travaux est de 12.008,70 € HT soit 14.410,44 € TTC

Il propose au conseil municipal de solliciter une aide auprès du département à hauteur de 40% du montant des travaux HT soit pour 4.803,48 €, le plan de financement des travaux s'établirait comme suit :

Coût des travaux : 12.008,70 € HT soit 14.410,44 € TTC

Subvention du Département : 4.803,48 €

Reste à charge à la commune : 7.205,22 + TVA 2401,74 soit 9.606,96 €

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR,*

- *VALIDE le plan de financement tel que proposé,*
- *SOLLICITE une subvention auprès du département au titre du fonds d'aide des locaux scolaires du 1<sup>er</sup> degré à hauteur de 40 % du coût des travaux,*
- *CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires.*

**DE 032-2023/03-010 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT / FONDS DE REVITALISATION – GROSSES REPARATIONS ET AMELIORATION DE L'ISOLATION - TOITURE ET PORTES DE LA MAIRIE**

Daniel MOTARD indique au conseil municipal que :

- la toiture en ardoise de la mairie a souffert lors des dernières tempêtes, des ardoises se sont décrochées et une partie du zinc a été endommagée. Ces désordres génèrent des infiltrations d'eau par la toiture et risquent à terme d'engendrer une dégradation des poutres de la structure de la charpente. Aussi il convient de faire procéder à ces

travaux de grosses réparations, le montant des travaux est estimé à 9364,91 € HT soit 11.237,89 € TTC

- les portes de l'accueil de la mairie et de la salle du conseil municipal donnant sur l'extérieur sont très anciennes, elles laissent apparaître le jour sous les portes et passer le froid. Ces courants d'air sources de dépenses énergétiques génèrent une surconsommation électrique nécessaire pour maintenir une température acceptable dans les locaux. Le remplacement de ces huisseries est estimé à 13.734,00 € HT soit 16.480,80 € TTC

Le coût global des travaux est de 23.098,91€ HT soit 27.718,69 € TTC

Il propose au conseil municipal de solliciter une aide auprès du département à hauteur de 40% du montant des travaux HT soit pour 9.239,56 €, le plan de financement des travaux s'établirait comme suit :

Coût des travaux : 23.098,91 € HT soit 27.718,29 € TTC

Subvention du Département : 9.239,56 €

Reste à charge à la commune : 13.859,35 + TVA 4.619,38 soit 18.478,73 €

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR,*

- *VALIDE le plan de financement tel que proposé,*
- *SOLLICITE une subvention auprès du département au titre du fonds revitalisation pour les travaux de grosse réparation de la toiture de la mairie et l'amélioration de l'isolation de la mairie à hauteur de 40 % du coût des travaux,*
- *CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires.*

**DE 033-2023/03-011 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU  
DEPARTEMENT / FONDS REVITALISATION – BATIMENTS COMMUNAUX  
DEDIES AUX ENFANTS - DEMOLITION**

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée à procéder à l'extension du restaurant scolaire pour accueillir les enfants, cependant la construction de cet équipement nécessite au préalable la démolition des bâtiments vétustes sis entre la mairie et la rue de la Poste. Cette démolition est indispensable pour permettre l'accès au fond de cour de l'école élémentaire donnant sur le réfectoire existant. L'amenée du matériel et des engins se fera par ce fond de cour. L'extension du restaurant scolaire ne pouvant se faire que par le fond de cour pour permettre de maintenir sur le reste de l'espace de cour un accès au restaurant actuel et maintenir l'accueil des enfants. La création du nouveau préau s'inscrit quant à elle sur une partie de l'emprise foncière de l'assiette des bâtiments à démolir.

Le coût des travaux de démolition suivant l'APD validé par le conseil municipal s'établit à 58.250 € HT soit 69.900 € TTC.

Aussi le maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du Département une subvention au titre du fonds de revitalisation des bâtiments communaux dédiés aux enfants à hauteur de 25 % du coût des travaux soit pour 14.562,50 €.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Le coût des travaux de démolition : 58.250 € HT soit 69.900 € TTC

Subvention du Département 25% soit : 14.562,50 €

Reste à charge à la commune : 44.390,65 + TVA 11.650 soit 56.040,65 €

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR,*

- *VALIDE le plan de financement tel que proposé,*
- *SOLLICITE une subvention auprès du département au titre du fonds revitalisation des bâtiments communaux dédiés aux enfants à hauteur de 25 % du coût des travaux*
- *CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires.*

**DE 034-2023/03-012 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE- CREATION D'UN PARKING ALLEE DE LA FERME**

Jean ETIENNE indique au conseil municipal que des problèmes de stationnement sont constatés allée de la Ferme, il rapporte que suite à une visite sur place on constate la possibilité de créer plusieurs emplacements de stationnement tout en conservant une perméabilité des zones traitées en stationnement. La création de ces 6 places de stationnement dégagerait la voirie des véhicules arrêtés à cheval sur la voie et le trottoir, redonnant ainsi à la voirie son caractère circulaire et permettant aux piétons de déambuler sur le trottoir ainsi libéré.

Le coût des travaux est estimé à 12.271,50 € HT soit 14.725,80 € TTC.

La création de ce parking pouvant être subventionnée par le Département au titre de la répartition 2023 du produit des amendes de police, il propose de solliciter l'aide du Département à hauteur de 40% du montant de l'opération soit pour 4.908,60 €.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR,*

- *DECIDE de solliciter une subvention auprès du département au titre de la répartition 2023 du produit des amendes de police pour la création du parking allée de la Ferme à hauteur de 40% du montant de l'opération estimé à 12.271,50 € HT soit pour 4.908,60€*
- *CHARGE le maire de mener à bien ce dossier*
- *Et l'AUTORISE à signer tout document nécessaire à intervenir pour mener à bien cette réalisation de parking*

**DE 035-2023/03-013 FIXATION DE TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE OMNISPORT**

Daniel MOTARD fait part au conseil municipal que la commune est sollicitée par un particulier pour la location de la salle omnisports le week-end. Cette salle, jusqu'à présent n'était utilisée que par les associations, il n'existe pas de tarif de location pour les particuliers à la journée, aussi il convient d'en créer un. Le tarif proposé est de 100 € la journée, soit 200 € pour un week-end, la caution ménage étant proposée à 100€ par location.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR,*

- *FIXE comme suit le tarif de location de la salle omnisports :*
  - *La journée : 100 €*
  - *Le week-end : 200 €*
  - *Caution pour ménage : 100€*

### DE 036-2023/03-014 DENOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « La Verrerie »

Sylvie TURPIN fait part au conseil municipal d'une demande de l'aménageur du lotissement « la Verrerie » sollicitant la commune afin de dénommer la voirie du lotissement et d'en établir la numérotation.

Elle propose de dénommer la voirie : rue de la Verrerie et d'établir l'adressage suivant :



*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR,*

- *NOMME la voirie du lotissement « Rue de la Verrerie »*
- *DIT que la numérotation en entrant dans cette rue sera impaire côté gauche et paire côté droit tel qu'au plan figurant ci-dessus*

### DE 037-2023/03-015 DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE 35 CHEMIN DE SABLE

Daniel MOTARD indique que la salle polyvalente sise 35 chemin de Sable est achevée depuis mi 2022, qu'il peut arriver que des usagers se trompent d'adresse entre la salle municipale « Foyer Rural » allée William Jonka et la salle polyvalente. Aussi il sollicite le conseil municipal pour dénommer le bâtiment.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR,*

- *NOMME la salle polyvalente sise 35 chemin de Sable :  
La Pléiade*

## DE 038-2023/03-016 ACQUISITION DE DELAISSES DE PARCELLES

Le maire indique que dans le cadre de la préparation budgétaire une réflexion s'est engagée sur la réfection de la voirie du chemin des Bourgelles. Cette réfection s'accompagnerait de la création d'un cheminement piéton. Afin d'envisager la création de ce dernier il convient d'avoir une emprise de voirie+abords suffisante et pour ce faire d'acquérir le délaissé de parcelles longeant le chemin des Bourgelles.

Il propose au conseil d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées section C n°890 d'une contenance de 44 m<sup>2</sup> et C n°891 d'une contenance de 216 m<sup>2</sup>.



**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR,**

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section C n°890 et 891 d'une contenance respective de 44 et 216 m<sup>2</sup> au prix global d'un euro symbolique,
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune,
- **CHARGE** le maire de procéder à l'acquisition et l'autorise à signer tout document nécessaire à cette acquisition

La séance est levée à 22 h 30.

Vu, bon pour publication, le 3 avril 2023.

Le maire,

Vincent BARRAUD.

Le secrétaire de séance,

Daniel MOTARD.

Arrêté en conseil municipal du : 25.05.2023.

Publié le : 31 mai 2023.